



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Modification des statuts

Décision n° 16 11 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Mesdames Germaine Millo et Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Philippe Mincur par Madame Alexandra Russo, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, par Monsieur Pierre Donadey, Monsieur Jean-Marie Franco par Madame Germaine Millo.

Absent excusé : Monsieur Marc Leroy.

Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la communauté de communes du pays des Paillons,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2010 étendant le périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons à la commune de Peille,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons à la commune de Coaraze à compter du 1^{er} janvier 2014,
Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes,
Considérant la nécessité de modifier en conséquence l'article 8 des statuts de la CCPP portant sur l'exercice des compétences communautaires,
Considérant également la proposition du bureau d'apporter des modifications aux articles 5 (bureau), 7 (fonctionnement du conseil communautaire) et 11 (personnel communautaire),

Après en avoir délibéré,

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil communautaire **ADOpte** les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :

Article 5 : Bureau

Le bureau est composé d'un président et d'autant de vice-présidents ou chargés de mission que la CCPP compte de communes autres que celle dont le président est issu. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Fonctionnement du conseil communautaire

Les modalités de fonctionnement du conseil communautaire sont celles fixées par le CGCT pour les conseils municipaux en ce qui concerne les règles de convocation, de quorum et de validation des délibérations.

Le/la président(e) est chargé(e) de préparer et d'exécuter les décisions émanant du conseil communautaire et de représenter la communauté de communes en justice.

Les décisions sont prises par le conseil communautaire à la majorité absolue, sauf

celles pour lesquelles le CGCT impose une majorité différente.

Les décisions pour tout projet de la communauté de communes dont l'implantation ne concerne qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après accord du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'accord est réputé acquis.

Le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions en son sein.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Toutefois, sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 8 : Compétences

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, la conduite d'opérations d'intérêt communautaire.

A. Compétences obligatoires

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- a. Elaboration, approbation, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Paillons.
- b. Etudes concernant l'aménagement de l'espace communautaire
- c. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de projets communautaires entrant dans le cadre du développement durable du territoire

2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

- a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
- b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les activités commerciales installées sur une propriété de la communauté de communes, des actions de soutien aux activités commerciales de proximité dans les dispositifs FISAC, des actions de soutien aux activités commerciales implantées dans les trois pôles à enjeu déterminés dans le SCoT (Contes, Drap et L'Escarène)
- c. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- d. Création, aménagement de nouvelles exploitations agricoles sur des terrains propriété de la communauté de communes
- e. Promotion et valorisation des activités agricoles

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 – Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- a. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- b. Etude et mise en œuvre du tri sélectif

B. Compétences optionnelles

1 – Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

- a. Aménagement et entretien des accès du nouveau lycée de Drap
- b. Aménagement et entretien de la voie Châteauneuf-Bendejun
- c. Prolongement et entretien de la voie Lucéram-Touët de l'Escarène
- d. Création des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires, les équipements publics communautaires et les zones d'habitat communautaire
- e. Entretien des voies desservant spécifiquement les zones d'activités économiques communautaires et les équipements publics communautaires
- f. Création des réseaux annexes à la voirie communautaire desservant spécifiquement les zones d'activité économiques communautaires et les zones d'habitat communautaire
- g. Entretien des réseaux annexes à la voirie communautaire : éclairage public, eaux pluviales
- h. Aménagement, gestion et entretien des pôles multimodaux des gares de Drap-

Cantaron et de L'Escarène.

2 – Politique du logement et du cadre de vie.

- a. Mise en œuvre d'une politique communautaire du logement social basée sur le soutien à la construction de logements sociaux selon les objectifs du SCoT, des cartes communales, des PLU communaux et en tenant compte de la position des communes.
- b. Réflexion sur une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire.
- c. Accompagnement de programmes communaux d'aménagement des centres anciens ou cœurs de villages permettant une valorisation des espaces publics favorisant l'amélioration du cadre de vie et l'habitat à caractère social et de résidence principale dans ces quartiers.

3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs qui font partie d'un programme d'investissement décidé et engagé par la communauté de communes, correspondant aux objectifs inscrits dans la charte de développement durable du pays des Paillons et revêtant un caractère structurant à l'échelle du territoire communautaire.

Ces équipements devront répondre au deux critères suivants :

- pallier l'insuffisance des équipements existants
- avoir une capacité technique ou d'accueil qui concerne les populations d'au moins deux communes membres

C. Compétences facultatives

1 – Enfance et jeunesse

- a. Création et gestion de structures pour la petite enfance, gestion des structures existantes pour la petite enfance. Sont définis d'intérêt communautaire :
 - Les structures multi accueil
 - Le Réseau Assistantes Maternelles
 - L'élaboration de contrats enfance ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats.
- b. Conduites d'actions et d'animations d'intérêt communautaire en direction de la jeunesse. Est défini d'intérêt communautaire : l'élaboration de contrats temps libre ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats.
- c. Favoriser la mise en commun de moyens humains pour l'animation culturelle et sportive

2 – Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

3 – Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Personnel Communautaire

Le président, sur proposition des membres du bureau, après création des postes budgétaires décidés par le conseil communautaire, nomme par arrêté le personnel. Il en assure la gestion en collaboration avec le vice-président délégué à la compétence concernée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161121-161102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Le Président
E. Mari

LE PRESIDENT
E. MARI

